

# Mise en œuvre du Dispositif ITEP en Auvergne-Rhône-Alpes

---

**Préconisations pour élaborer la Stratégie Régionale  
« Dispositif ITEP » en Auvergne-Rhône-Alpes**

**Feuille de Route**

**Mai 2017**

## Sommaire

Introduction .....	3
Aperçu global .....	5
Thématique 1 : Analyse et mise en adéquation de l'offre territoriale avec les besoins .....	7
Fiche action 1.1 .....	8
Fiche action 1.2 .....	10
Fiche action 1.3 .....	13
Fiche action 1.4 .....	15
Fiche action 1.5 .....	17
Fiche action 1.6 .....	20
Thématique 2 : Coordination et fluidité des parcours .....	22
Fiche action 2.1 .....	23
Fiche action 2.2 .....	25
Fiche action 2.3 .....	27
Fiche action 2.4 .....	29
Fiche action 2.5 .....	31
Fiche action 2.6 .....	33
Thématique 3 : Information, formation et adhésion des professionnels des DITEP, des institutions partenaires, des usagers et des familles .....	35
Fiche action 3.1 .....	36
Fiche action 3.2 .....	39
Thématique 4 : Pilotage et suivi de la stratégie .....	41
Fiche action 4.1 .....	42
Fiche action 4.2 .....	43

## Introduction

Dans le cadre de l'**évolution réglementaire en cours** du fonctionnement des ITEP vers un fonctionnement en **dispositif intégré**<sup>1</sup> et des réflexions plus globales dans le champ médico-social<sup>2</sup> sur la **redéfinition de la logique d'intervention vers une logique de parcours**, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a amorcé, en début d'année 2016, un chantier visant à **anticiper de manière collective et à préparer la mise en œuvre du décret**<sup>3</sup> dans l'ensemble des départements de la nouvelle grande région.

Ce chantier s'est articulé autour de trois visions :

- **Une vision régionale du territoire** afin d'alimenter le PRS2 dans ses logiques transversales et territoriales : article 158 de la loi MNSS et qui vient compléter d'autres cadres régionaux à l'instar de la convention cadre partenariale Education Nationale / ARS.
- **Une vision départementale** pour favoriser l'articulation institutionnelle, une implantation par territoire de parcours des 3 modalités (nuit, jour et ambulatoire), la couverture des zones blanches, et la prise en compte de l'impact dans les fonctionnements des institutions, des organismes gestionnaires (OG) et des ESMS.
- Et enfin, une **proposition de trajectoire par structure** dont les modalités et le calendrier de mise en œuvre seront négociés dans un CPOM ou un avenant à un CPOM.

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a **fait appel au cabinet ALCIMED** pour accompagner les 12 départements de la grande région dans ce travail de préparation au passage en dispositif ITEP de janvier 2016 à mars 2017.

Cet accompagnement s'est déroulé en plusieurs phases :

- Une 1ère phase de diagnostic visant à **l'élaboration de diagnostics par établissement, par département et au niveau régional** du fonctionnement des ITEP et des SESSAD ;
- Une 2ème phase de concertation au cours de laquelle le cabinet ALCIMED a co-animé, avec les délégations départementales de l'ARS, **4 réunions de concertation départementales ou bi-départementales** entre les représentants des ITEP, SESSAD et des institutions partenaires (ASE, Education Nationale, MDPH, Pédopsychiatrie, PJJ, principalement) de l'ensemble des départements, entre juin 2016 et février 2017 ;

---

<sup>1</sup> A la suite du *Décret n° 2005-11 du 6 janvier 2005* fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques (ITEP), de la *Circulaire n° 2007-194 du 14 mai 2007 relative aux ITEP et à la prise en charge des enfants accueillis* et de la loi du modernisation du système de santé du 26 janvier 2016 qui prévoit la possibilité pour les ITEP et les SESSAD d'un département de fonctionner en dispositif.

<sup>2</sup> Rapport « Zéro sans solution<sup>2</sup> », feuille de route de Mme Marie-Sophie Desaulle, etc.

<sup>3</sup> *Décret n°2017-620 du 24 avril 2017* relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé

- Une 3<sup>ème</sup> phase de recommandations visant à la **consolidation des feuilles de routes régionales, départementales et bi-départementales.**

Ces réunions de concertation ont donc permis **d'élaborer des feuilles de routes départementales ou bi-départementales, et d'alimenter le travail sur la feuille de route régionale de l'ARS sur le Dispositif ITEP**, permettant de faire évoluer l'offre ITEP-SESSAD, les modalités de coordination entre partenaires, l'évolution des pratiques professionnelles, etc., et ce au regard des spécificités locales et au bénéfice des parcours des usagers d'ITEP-SESSAD, et de leurs familles, dans une logique de fonctionnement en dispositif intégré.

La **feuille de route régionale** pour la mise en œuvre du fonctionnement en dispositif intégré dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes s'appuie à la fois sur les travaux menés au niveau départemental et sur les échanges du Comité de Pilotage régional.

Elle a été validée lors du COPIL régional du 17 février 2017 et présentée à l'ensemble des ITEP de la région le 17 mars 2017.

## Aperçu global

### Thématique 1 : Analyse et mise en adéquation de l'offre territoriale avec les besoins

**ACTION 1.1** : Observation annuelle des évolutions et des besoins du public accueilli en DITEP → *Impulsion et animation régionales*

**ACTION 1.2** : Adaptation de l'offre existante, dont agréments (âge/sexe), afin de couvrir les zones blanches et de mieux répondre aux besoins des usagers → *Impulsion régionale avec contribution et mise en œuvre départementale forte*

**ACTION 1.3** : Développement des coopérations inter-associatives et inter-ESMS → *Impulsion départementale*

**ACTION 1.4** : Valorisation des dispositifs existants permettant de prévenir les ruptures (unités mobiles, unités de répit, etc.) → *Impulsion régionale*

**ACTION 1.5** : Cartographie évolutive et croisée de l'offre sur les territoires de parcours (DITEP, scolaire, sanitaire, etc.) dans l'ensemble de la région ARA → *Impulsion régionale avec contribution départementale forte*

**ACTION 1.6** : Passage de l'ensemble des ESMS et/ou organismes gestionnaires sous CPOM afin de favoriser l'accès à toutes les modalités sur un territoire → *Impulsion régionale/départementale*

### Thématique 2 : Coordination et fluidité des parcours

**ACTION 2.1** : Négociation, adaptation, signature et déploiement des conventions cadres départementales → *Cadre régional, impulsion départementale*

**ACTION 2.2** : Facilitation du partage d'informations au quotidien des professionnels DITEP (dont partenaires) autour du parcours des usagers → *Impulsion régionale, déploiement départemental une fois le cadre validé (ex : Compilio, fiche de liaison)*

**ACTION 2.3** : Interconnaissance et coordination entre les DITEP et l'Education nationale → *Cadre régional, Impulsion départementale*

**ACTION 2.4** : Amélioration de la gestion coordonnée des situations complexes dans le cadre de la Réponse Accompagnée pour Tous (RAPT) → *Impulsion départementale*

**ACTION 2.5 :** Renforcement de la place des usagers et de leurs parents/représentants légaux dans l'élaboration du PPA, le suivi du parcours en DITEP et la préparation à la sortie → *Impulsion régionale et départementale*

**ACTION 2.6 :** Amélioration de l'insertion professionnelle des usagers des Dispositifs ITEP

### **Thématique 3 : Information, formation et adhésion des professionnels des DITEP, des institutions partenaires, des usagers et des familles**

**ACTION 3.1 :** Information et sensibilisation sur le Dispositif ITEP de l'ensemble des professionnels des DITEP, des institutions partenaires, des usagers et des familles → *Impulsion régionale pour la création des outils et départementale pour la diffusion*

**ACTION 3.2 :** Formation et accompagnement des professionnels aux changements induits par le fonctionnement en Dispositif ITEP → *Cadre régional, impulsion départementale*

**ACTION 3.3 :** Incitation des organismes gestionnaires à la mise en place de solutions d'étayage professionnel inter-ESMS → *Impulsion départementale*

### **Thématique 4 : Pilotage et suivi de la stratégie**

**ACTION 4.1 :** Animation et suivi des feuilles de route opérationnelles → *Impulsion régionale et départementale*

**ACTION 4.2 :** Evaluation de l'impact de la mise en œuvre du fonctionnement en dispositif → *Impulsion régionale*

**Thématique 1 :**  
**Analyse et mise en adéquation de l'offre**  
**territoriale avec les besoins**

## Fiche action 1.1

**Thématique :** Analyse et mise en adéquation de l'offre territoriale avec les besoins

**Nom de l'action :** Observation des évolutions et des besoins du public accueilli en DITEP

**Objectif(s) :**

- Avoir une vision actualisée des besoins afin de pouvoir adapter l'offre du Dispositif ITEP en conséquence
- Mieux comprendre les évolutions du public DITEP afin d'adapter les formations proposées aux professionnels concernés

**Délai de mise en œuvre :** > 1 an

**Personne(s) responsable(s) pour porter l'action :**

- Direction de l'autonomie de l'ARS

**Personnes impliquées dans sa mise en œuvre (groupe de travail) :**

- Pôle planification de l'offre et pôle qualité et sécurité des prestations médico-sociales
- S'appuyer sur les MDPH pour le déploiement de l'action

**Etapes intermédiaires de mise en œuvre :**

- Préciser le contenu du rapport d'analyse annuel
- Collecter les données auprès de l'outil ViaTrajectoire
- Possibilité d'analyse complémentaire qualitative de l'évolution des besoins (avec les familles, les usagers, les professionnels)

**Ressources mobilisables à moyen terme :**

- CREA I ou autre consultant
- Données ViaTrajectoire
- Données MDPH
- Données des organismes gestionnaires
- Données COMPILIO
- Données Serafin-PH

**Livrables :**

- Synthèse annuelle des évolutions des besoins

**Indicateurs de suivi et d'impact :**

- Synthèse tous les deux ans



- Accessibilité de l'information de cette observation (mise en ligne sur site internet, etc.)

**Calendrier : dépend du déploiement de Via trajectoire**

1ers résultats attendus pour fin 2018

## Fiche action 1.2

**Thématique :** Analyse et mise en adéquation de l'offre territoriale avec les besoins

**Nom de l'action :** Adaptation de l'offre existante, dont agréments (âge/sexe) afin de couvrir les zones blanches et de mieux répondre aux besoins des usagers

**Objectif(s) :**

- Garantir l'accès à au moins 4 modalités d'accueil (jour, nuit et ambulatoire, et modalité de prévention) sur l'ensemble des territoires de parcours et assurer l'installation d'UEE dans les territoires
- Améliorer le maillage du territoire en unités de répit, unités mobiles et autres dispositifs de soutien aux ITEP et aux institutions partenaires, notamment l'Education nationale, pour prévenir les situations de rupture
- Permettre aux usagers de bénéficier de cellules de répit en prévention des situations de rupture
- Favoriser la scolarisation en milieu ordinaire en adaptant les modalités de scolarisation en fonction des besoins
- Proposer une offre d'accompagnement adaptée aux besoins des usagers, en tenant compte de leur âge et de leur domicile familial
- Retravailler les agréments âge afin de permettre et faciliter la continuité de l'accompagnement sur les territoires de parcours
- Retravailler les agréments sexe afin de permettre une mixité dans l'ensemble des ITEP du territoire
- Améliorer la couverture des zones « blanches », c'est-à-dire, non couvertes par l'offre actuelle

**Délai de mise en œuvre :** de 3 à 5 ans

**Personne(s) responsable(s) pour porter l'action :**

- Niveau régional : Direction de l'autonomie, pôle planification
- Niveau départemental : Responsable des délégations départementales de l'ARS

**Organisation du pilotage de l'action**

- Niveau régional :
  - Pilotage de la planification de l'offre sur l'ensemble des départements
  - Suivi de l'évolution de l'offre sur l'ensemble des départements
- Niveau départemental :
  - Proposition des modalités d'évolution de l'offre et déploiement

### **Etapes intermédiaires de mise en œuvre :**

#### **Phase 1 : Etat des lieux des modalités d'accompagnement et de scolarisation**

- S'appuyer sur le diagnostic départemental pour un fonctionnement en dispositif ITEP (au 1<sup>er</sup> septembre 2015) réalisé par le cabinet ALCIMED
- Réaliser un état des lieux :
  1. Des modalités d'accompagnement de chaque ITEP disponibles sur les territoires de parcours – Agréments, Hébergement, Accompagnement Pédagogique, Accompagnement Thérapeutique, Accompagnement Educatif, – sur la base d'un questionnaire (outil Excel) à transmettre à l'ensemble des ITEP et SESSAD des départements, et des partenaires (pédopsychiatrie, Education nationale, ASE et PJJ)
  2. Des dispositifs de prévention des ruptures
  3. En croisant ces données avec celles des autres ESMS, en particulier les IME
  4. De la provenance et du profil (âge et sexe) des jeunes accueillis au 1<sup>er</sup> septembre 2016 afin d'identifier les zones blanches, en s'appuyant sur les données de la MDPH dont les listes d'attente
- Identifier, sur la base de cet état des lieux :
  - Les manques en termes d'hébergement, d'accompagnement pédagogique, thérapeutique et éducatif, et de dispositifs de prévention par territoire de parcours
  - Les manques en termes de prévention
  - Les zones géographiques non couvertes par l'offre ITEP et SESSAD

#### **Phase 2 : Adaptation de l'offre**

- Assurer la cohérence avec le PRS en cours d'élaboration
- Adapter les agréments par âge et par sexe si nécessaire
- Adapter les agréments par modalités d'accueil (création de SESSAD, de semi-internat, etc..) ou s'assurer de la mise en place des conventions de partenariats entre ITEP, entre OG, ou avec des institutions partenaires du dispositif ITEP proposant des modalités d'accompagnement complémentaires pour permettre à chaque Dispositif ITEP d'adapter son offre aux besoins des jeunes
- Proposer, en concertation avec les établissements, des solutions pour soutenir les « zones blanches » : réorganisations de sites ITEP-SESSAD, développement d'équipes mobiles relais, plateaux techniques ou pôles de compétences, etc. (*faire le lien avec l'action 1.4*)
- Proposer, en concertation avec les établissements, des solutions pour améliorer la prévention des situations de rupture

### **Ressources mobilisables :**

- Synthèses départementales élaborées en 2016 par Alcimed sur la base du questionnaire d'enquête aux ITEP
- Feuilles de route départementales
- Travail partenarial Fondation OVE/ ARS sur la création d'un outil de cartographie
- Carte des territoires de parcours
- Données MDPH relatives à la provenance des jeunes accueillis
- Données des ESMS (ITEP, IME et autres ESMS)
- Annexes territoriales au schéma régional de santé du PRS

**Livrables :**

- Etat des lieux actualisé des autorisations et des modalités d'accompagnement disponibles sur le territoire
- Synthèse des propositions de recomposition de l'offre territoriale
- Tableau de suivi de la réorganisation de l'offre territoriale

**Indicateurs de suivi et d'impact :**

- Conventions de partenariats signés entre organismes gestionnaires, entre DITEP et institutions partenaires sur des modalités d'accompagnement
- Suivi des agréments (âge, mixité) des DITEP
- Accès de tous les DITEP à 4 modalités d'accompagnement : accueil de nuit, accueil de jour et ambulatoire, prévention
- Accès de tous les DITEP à au moins 3 modalités de scolarisation, dont une modalité de scolarisation externalisée
- Couverture de l'ensemble des zones blanches
- Maillage de l'ensemble du territoire de dispositif(s) de prévention des ruptures : répit, unité mobile ou autre dispositif
- Nombre de dispositifs innovants
- Nombre de jeunes ayant bénéficié de ces dispositifs
- Taux de remplissage des dispositifs
- Nombre de conventions signées pour la mise en place du dispositif de prévention

**Calendrier :**

- Point d'étape à mi-parcours du SRS

## Fiche action 1.3

**Thématique :** Analyse et mise en adéquation de l'offre territoriale avec les besoins

**Nom de l'action :** Développement des coopérations inter-associatives et inter-ESMS

**Objectif(s) :**

- Développer une culture commune et une compréhension mutuelle dans le cadre d'un fonctionnement en dispositif
- Veiller à la continuité des parcours pour toutes les situations et faire en sorte que les jeunes déjà accueillis en ITEP puissent trouver si besoin un relais dans les autres ESMS (ex : IME)

**Délai de mise en œuvre :** > 1 an

**Personne(s) responsable(s) pour porter l'action :**

- Niveau régional : Direction de l'autonomie, Pôle Planification
- Niveau départemental : responsables des délégations départementales de l'ARS (qui peuvent être en binôme avec les pilotes des groupes de travail constitués au cours du projet Dispositif ITEP le cas échéant)

**Organisation du pilotage de l'action**

- Niveau régional : Suivi de l'action et pilotage du volet inter-départemental
- Niveau départemental : Pilotage et suivi de l'action au niveau départemental

**Etapas intermédiaires de mise en œuvre :**

**Axe 1 : Améliorer la connaissance mutuelle et l'échange de bonnes pratiques entre ESMS**

- Prévoir des temps d'échanges et de rencontres réguliers entre directeurs d'établissements ITEP, SESSAD et autres ESMS (ex : IME) pour échanger des bonnes pratiques entre établissements
- Prévoir le partage de projets d'établissements et de services
- Promouvoir l'organisation au niveau multi-départemental (entre deux et trois départements) deux journées de rencontres entre directeurs d'établissements autour de thématiques communes

**Axe 2 : Favoriser les formations croisées inter-ESMS, et avec les institutions partenaires**

- Inciter les organismes gestionnaires à mettre en place des formations croisées entre ITEP et/ou avec les institutions partenaires sur le fonctionnement en dispositif
- Assurer l'ouverture de ces formations intra aux professionnels d'autres établissements ITEP, SESSAD ou IME et des institutions partenaires (ex : professionnels de la pédopsychiatrie, professionnels de l'Education nationale)
- Assurer que les ESMS communiquent conjointement sur la possibilité de participer à des formations croisées
- Anticiper les formations de l'année n+1 en organisant une réunion de travail entre responsables d'établissements pour définir conjointement les formations croisées à mettre en place
- Réaliser un bilan annuel du fonctionnement des formations partagées

### **Axe 3 : Partenariat inter-ITEP**

- Mettre en place des conventions entre associations gestionnaires sur le partage de ressources, ou sur l'accès à des modalités d'accompagnement (*en lien avec l'action 1.2*).

### **Ressources mobilisables :**

- Projets d'établissements et de services
- Plan de formation interne de chaque organisme gestionnaire/établissement (ITEP, SESSAD, et IME)
- Groupes de travail départementaux existants, le cas échéant
- Conclusion de l'action 1.2

### **Livrables :**

- Programme de formations croisées (tableau des offres) : établissements proposant des formations partagés, nombre de places ouvertes, nombre de professionnels ayant participé à des formations partagés
- Bilan des formations partagées (sur la base du tableau des offres)

### **Indicateurs de suivi et d'impact :**

- Conventions de coopérations entre organismes gestionnaires signées
- Nombre de formations partagées réalisées

**Calendrier :** suivi annuel

## Fiche action 1.4

**Thématique :** Analyse et mise en adéquation de l'offre territoriale avec les besoins

**Nom de l'action :** Valorisation des dispositifs existants permettant de prévenir les ruptures (unités mobiles, unités de répit, etc..)

**Objectif(s) :**

- Faire connaître les dispositifs existants de prévention des ruptures
- Inciter les départements à déployer des dispositifs de prévention des ruptures (favoriser l'innovation)

**Délai de mise en œuvre :** 6 mois à deux ans

**Personne(s) responsable(s) pour porter l'action :**

- Niveau régional : Direction de l'autonomie, Pôle Planification
- Niveau départemental : responsables des délégations départementales de l'ARS (qui peuvent être en binôme avec les pilotes des groupes de travail constitués au cours du projet Dispositif ITEP le cas échéant)

**Organisation du pilotage de l'action**

- Niveau régional : Pilotage et mise en œuvre de l'action

**Etapas intermédiaires de mise en œuvre :**

**Phase 1 : Bilan des expérimentations en cours**

- Réaliser un bilan des expérimentations en cours pour prévenir les ruptures afin de mesurer la plus-value de ces dispositifs, et de les adapter le cas échéant (Dispositif NINA, CAPE, etc.).

**Phase 2 : Valorisation des dispositifs au niveau régional pour prévenir les situations de rupture**

- Capitaliser sur les synthèses départementales du fonctionnement en dispositif ITEP réalisées par ALCIMED
- Valoriser, partager et communiquer sur ces dispositifs :
  - Les populations concernées (âge, sexe, troubles)
  - Les situations concernées (cas type)
  - Les résultats positifs

- Les difficultés rencontrées
- Les facteurs clés de succès et les écueils à éviter

**Ressources mobilisables :**

- CREA
- Synthèses départementales élaborées en 2016 par Alcimed sur la base du questionnaire d'enquête aux ITEP (notamment, encadrés de présentation sur les différents dispositifs innovants recensés)
- S'inspirer des exemples d'autres espaces de répit existants dans la région Auvergne-Rhône Alpes. Par exemple, l'ITEP de Beaulieu a mis en place un espace de répit à destination des jeunes accueillis dans les ITEP de la Fondation OVE
- Travail en cours sur le répit en Savoie
- Travail sur les PCPE

**Livrables :**

- Annuaire des PCPE , annexes PRS

**Indicateurs de suivi et d'impact :**

- Nouveaux projets initiés

**Calendrier :** fin 2018 et mis à jour annuelle



## Fiche action 1.5

**Thématique :** Analyse et mise en adéquation de l'offre territoriale avec les besoins

**Nom de l'action :** Cartographie évolutive et croisée de l'offre sur les territoires de parcours (DITEP, scolaire, sanitaire, etc...) dans l'ensemble de la région ARA

**Objectif(s) :**

- Permettre aux Délégations Départementales de disposer d'un état des lieux actualisé des modalités d'accompagnement pour faciliter le pilotage du dispositif ITEP
- Mettre en cohérence les offres d'accompagnement des différentes institutions partenaires afin de mieux visualiser et travailler la continuité des parcours
- Soutenir les référents de parcours dans la coordination des interventions

**Délai de mise en œuvre :** 1 à 2 ans

**Organisation du pilotage de l'action**

- Niveau régional :
  - Pilotage et déploiement de l'action
  - Actualisation des données
- Niveau départemental :
  - Collecte des données et coordination avec le niveau régional

**Personne(s) responsable(s) pour porter l'action :**

- Niveau régional : Direction de l'autonomie
- Niveau départemental : responsables des délégations départementales de l'ARS

**Etapas intermédiaires de mise en œuvre :**

**Phase 0 : Définition des objectifs et de la cible de l'outil**

**Phase 1 : Définition du cahier des charges de l'outil et identification d'un prestataire**

- Définition du cahier des charges de l'outil de cartographie interactive. Il serait intéressant de prendre en compte par exemple :
  - Le découpage de la cartographie par territoire de parcours
  - Les données à visualiser : ITEP et SESSAD, IME, MECS, établissements de pédopsychiatrie et psychiatrie (CMP, CH, CHU, CATTTP etc. ), établissements de l'Education nationale, ULIS, SEGPA, secteurs d'intervention de la pédopsychiatrie, secteurs de l'Education nationale, périmètres d'intervention des SESSAD, établissements de la PJJ, provenance des jeunes accueillis, modalités d'accompagnement disponibles dans les ITEP et SESSAD, nombre

de places par modalité d'accueil, nombre de jeunes accueillis par ITEP et SESSAD etc..

- La possibilité de mettre à jour l'outil et réfléchir à la distribution des accès (ARS uniquement ? ou MDPH ? Les ESMS et les partenaires peuvent-ils mettre à jour directement leur données ?)
- La superposition de plusieurs filtres pour permettre une analyse croisée des données de la cartographie
- L'interactivité de l'outil et de sa facilité d'utilisation
- S'assurer de la possibilité de suivre le taux d'utilisation de l'outil
- Identifier et sélectionner un prestataire informatique pour concevoir et implémenter l'outil de cartographie interactive

### **Phase 2 : Collecte des données**

- S'appuyer sur les états des lieux des départements réalisés dans l'action 1.2
- Sur la base du cahier des charges, compléter les états des lieux départementaux de l'action 1.2 pour répondre au cahier des charges

### **Phase 3 : Création et déploiement de l'outil**

- Déployer une première version bêta de l'outil, expérimenter son utilisation pendant deux mois, et évaluer les retours d'utilisation des délégations départementales de l'ARS, des ESMS et des institutions partenaires
- Réaliser les ajustements nécessaires suite à cette première phase de test puis déployer une version finalisée de la cartographie
- Rendre l'outil accessible à tous les ESMS et les institutions partenaires afin de faciliter l'identification de modalités d'accompagnement complémentaires et la continuité des parcours
- Intégrer cet outil dans la boîte à outil du référent de parcours et former les référents de parcours à l'utilisation de ce dernier

### **Phase 4 : Evaluation de l'outil**

- Evaluer la pertinence de cet outil comme support aux missions du référent de parcours
- Evaluer la plus-value de l'outil comme support à la planification des délégations départementales de l'ARS

### **Ressources mobilisables :**

- Travaux existants dans les départements (rapports, enquêtes SESSAD, etc)
- Groupes de travail départementaux dans le cadre de la démarche DITEP (Isère, Savoie/Haute-Savoie, Rhône, Ardèche-Drôme, Loire, Ain)
- Carte des territoires de parcours de l'ARS ARA
- Direction de la Stratégie et des Parcours de l'ARS ARA

### **Livrables :**

- Outil de cartographie évolutive et croisée de l'offre sur les territoires de parcours

**Indicateurs de suivi et d'impact :**

- Nombre de délégations départementales ayant adopté l'outil
- Mise à jour annuelle de l'outil
- Nombre de personnes qui utilisent l'outil
- Niveau de satisfaction vis-à-vis de l'outil

**Calendrier :** 2019

## Fiche action 1.6

**Thématique :** Analyse et mise en adéquation de l'offre territoriale avec les besoins

**Nom de l'action :** Passage de l'ensemble des ESMS et/ou organismes gestionnaires sous CPOM afin de favoriser l'accès à toutes les modalités sur un territoire

**Objectif(s) :**

- S'assurer que l'ensemble des organismes gestionnaires d'ITEP sont passés sous CPOM à horizon 2018

**Délai de mise en œuvre :** 1 à 2 ans

**Organisation du pilotage de l'action**

- Niveau régional : Suivi du passage en CPOM (phase 2)
- Niveau départemental : Pilotage du passage en CPOM (phase 1)

**Personne(s) responsable(s) pour porter l'action :**

- Niveau régional : Direction de l'autonomie de l'ARS
- Niveau départemental : responsables des délégations départementales de l'ARS

**Etapas intermédiaires de mise en œuvre :**

**Phase 1 : Négociation des CPOM**

- Elaborer un diagnostic partagé de la structure (organisme gestionnaire ou établissement) pour identifier les grands chantiers à mettre en place en lien avec le fonctionnement en dispositif
- Rédiger un CPOM précisant les objectifs et les indicateurs associés découlant de la phase de diagnostic partagé
- Négocier les CPOM sur la base des propositions contractuelles émises par les parties
- Signer les CPOM

**Phase 2 : Suivi du passage en CPOM des organismes gestionnaires et établissements**

- Définition des principaux indicateurs de suivi attendus
- Elaborer un outil de pilotage interactif pour suivre l'avancée du déploiement du passage en CPOM sur les 5 ans
- Suivre le passage en CPOM de l'ensemble des organismes gestionnaires (et/ou ESMS) de la région.

**Ressources mobilisables :**

- Analyses départementales et fiches établissements réalisés par ALCIMED sur la base du questionnaire adressé aux ITEP au 1<sup>er</sup> semestre 2016
- Fiches actions dans le cadre des CPOM

- Outil de suivi du passage en CPOM
- Calendrier de déploiement du passage en CPOM au niveau régional
- CPOM type (comprenant les objectifs que veut porter l'ARS au niveau régional)

**Livrables :**

- Diagnostics partagés
- CPOM
- Outil de suivi et de pilotage

**Indicateurs :**

- Nombre de CPOM contractualisés entre début 2017 et fin 2018
- Ecart entre la date de signature des CPOM et le calendrier de déploiement prévisionnel

**Calendrier :**

Selon les départements, au plus tard 1<sup>er</sup> janvier 2019

**Thématique 2 :  
Coordination et fluidité des parcours**

## Fiche action 2.1

**Thématique :** Coordination et fluidité des parcours

**Nom de l'action :** Négociation, adaptation, signature et déploiement des conventions cadres départementales

**Objectif(s) :**

- Proposer une convention-cadre régionale validée inter-institutionnellement pour un fonctionnement en dispositif intégré des ITEP, des SESSAD et de leurs partenaires
- Négocier et adapter ce projet de convention au sein des départements au regard des spécificités territoriales
- Valider, signer et mettre en œuvre les conventions départementales

**Délai de mise en œuvre :** 3 mois à 6 mois à partir de la parution du décret

**Organisation du pilotage de l'action**

- Niveau régional :
  - Elaboration d'une convention-cadre régional type
  - Suivi du déploiement dans les départements
- Niveau départemental : Adaptation, validation et signature de la convention-cadre départementale

**Personne(s) responsable(s) pour porter l'action :**

- Niveau régional : Direction de l'autonomie, Pôle Planification
- Niveau départemental : responsables des délégations départementales de l'ARS

**Etapas intermédiaires de mise en œuvre :**

**Phase 1 : Elaboration et validation de la convention-cadre régionale**

- Création d'un projet de convention-cadre (via un groupe de travail régional dédié) définissant les conditions pour généraliser la mise en application du Dispositif ITEP et les engagements réciproques des partenaires
- Intégration des retours du service juridique de l'ARS et du Comité de pilotage régional sur le projet de convention
- Convocation d'un nouveau groupe de travail régional, après la parution du décret, afin de finaliser la convention-cadre
- Validation interinstitutionnelle de ce projet de convention-cadre régionale

**Phase 2 : Déclinaison territoriale dans chacun des départements (ou territoires bi-départementaux le cas échéant)**

- Organisation d'un temps de concertation avec l'ensemble des partenaires (ASE, CAF, CPAM, Education nationale, MDPH, pédopsychiatrie, PJJ), Conseil départementaux) et les organismes gestionnaires

- Négociation et validation de l'engagement des parties prenantes
- Signature de la convention cadre départementale

**Ressources mobilisables :**

- Groupe de travail régional sur l'élaboration du projet de convention
- Expérimentation nationale du fonctionnement en dispositif intégré des ITEP-SESSAD
- Décret du 24 avril 2017 n°2017-620 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé
- Protocoles de coopération antérieurs élaborés au sein des départements (ex : Haute-Loire, 2008)
- Organismes gestionnaires
- Partenaires institutionnels (MDPH, Education Nationale, ASE, PJJ, Pédopsychiatrie, CPAM, CAF, Conseil départementaux)

**Livrables :**

- Modèle de convention-cadre régionale
- Conventions-cadres départementales

**Indicateurs de suivi et d'impact :**

- Conventions-cadres départementales validées et signées

**Calendrier :**



## Fiche action 2.2

**Thématique :** Coordination et fluidité des parcours

**Nom de l'action :** Facilitation du partage d'informations au quotidien des professionnels DITEP (dont partenaires) autour du parcours des usagers

**Objectif(s) :**

- Lever les difficultés de partage d'information entre DITEP et leurs partenaires afin de garantir davantage de fluidité dans les parcours des jeunes accueillis au sein du Dispositif ITEP
- Mettre en cohérence les différents plans d'accompagnement (PPA, PPS, PPE, PCPC, PPC, DIPC...) pour construire un projet de vie autour de l'enfant/du jeune
- Définir les conditions et modalités de ce partage d'information (quelles informations, quel outil, etc.)
- S'assurer du respect du cadre réglementaire (secret médical partagé, conformité avec les exigences de la CNIL, etc.)

**Délai de mise en œuvre :** 1 à 3 ans

**Organisation du pilotage de l'action**

- Niveau régional : Définition d'un cadre régional et d'une préconisation forte pour marquer la volonté politique d'aller en ce sens
- Niveau départemental : Déploiement, une fois le cadre régional validé

**Personne(s) responsable(s) pour porter l'action :**

- Niveau régional : Direction
- Niveau départemental : responsables des délégations départementales de l'ARS

**Etapes intermédiaires de mise en œuvre :**

**Phase 1 : Identification des besoins en termes d'informations à partager et des bonnes pratiques associées**

- Définition d'un cahier des charges : les informations clés à échanger pour les ESMS et partenaires, la manière de les partager pour l'ITEP (équipe de direction et professionnels), pour l'Education nationale, l'ASE et la PJJ, pour les psychologues, les assistances sociales, les médecins psychiatres et pour les MDPH
- Identification au niveau local de bonnes pratiques de partage de l'information entre partenaires et ESMS autour de la situation des usagers

**Phase 2 : Adaptation de l'outil COMPILIO aux besoins des DITEP**

**Phase 3 : Expérimentation de l'outil COMPILIO pour le public DITEP**

- Identification de 1 à 3 DITEP volontaires pour expérimenter l'outil

- Lancement de l'expérimentation de l'outil choisi afin de vérifier si l'outil est adapté aux besoins repérés par les DITEP et leurs partenaires pour le partage d'informations

#### **Phase 4 : Déploiement et communication autour de l'outil**

- Formation autour de l'utilisation de l'outil (sessions de formation, tutoriels, etc.)
- Mise en place d'une hotline de soutien des établissements
- Déploiement

#### **Phase 5 : Evaluation de l'impact de l'outil dans les parcours des usagers**

##### **Ressources mobilisables :**

- Expérimentation nationale du fonctionnement en dispositif intégré des ITEP-SESSAD
- Groupe de travail régional sur le partage d'information
- Expérimentations COMPILIO en cours au sein de la région
- Réflexion nationale de la CNSA sur l'amélioration du partage de l'information

##### **Livrables :**

- Cahier des charges de l'outil
- Outil adapté suite à l'expérimentation
- Support de formation sur l'outil
- Tutoriel vidéo d'utilisation de l'outil

##### **Indicateurs de suivi et d'impact :**

- Nombre d'établissements ayant adopté l'outil
- Nombre de partenaires impliqués
- Nombre de situations suivies par l'outil choisi
- Nombre de ruptures évitées grâce à l'outil

##### **Calendrier :**

## Fiche action 2.3

**Thématique :** Coordination et fluidité des parcours

**Nom de l'action :** Interconnaissance et coordination entre les DITEP et l'Education nationale

**Objectif(s) :**

- Faire évoluer les pratiques et les représentations réciproques entre ITEP et Education Nationale, améliorer l'interconnaissance
- Lever les appréhensions des chefs d'établissements scolaires et des équipes pédagogiques au sujet du public ITEP
- Favoriser les inclusions scolaires en milieu ordinaire des jeunes d'ITEP
- S'assurer d'une cohérence entre le PPA et le PPS et proposer un accompagnement adapté aux besoins de chaque jeune

**Délai de mise en œuvre :** 1 à 3 ans

**Personne(s) responsable(s) pour porter l'action :**

- Niveau régional : Direction de l'autonomie, Pôle de la planification
- Niveau départemental : responsables des délégations départementales de l'ARS

**Organisation du pilotage de l'action**

- Niveau régional : Cadre régional (convention-cadre ARS/EN du 21 septembre 2016)
- Niveau départemental :
  - Co-pilotage DDARS et Education nationale
  - Déploiement et mise en œuvre

**Etapas intermédiaires de mise en œuvre :**

**Phase 1 : Interconnaissance entre les DITEP et les représentants de l'Education nationale**

- Organiser des temps de rencontres entre les représentants de l'Education nationale et des DITEP (niveau institutionnel)
- Organiser des demi-journées de travail bi-annuelles pour améliorer l'interconnaissance des professionnels de l'Education et des ITEP et SESSAD sur des situations individuelles et/ou complexes

**Phase 2 : Mise en œuvre de la convention cadre régionale ARS/EN par le développement de l'inclusion scolaire en milieu ordinaire des jeunes d'ITEP**

- Intégrer dans les CPOM les objectifs des ITEP-SESSAD avec l'Education nationale (externalisation des unités d'enseignement et d'inclusion scolaire individuelle) (cf. fiches action 1 et 5)

- Actualisation de la convention-type des unités d'enseignement pour intégrer « l'esprit dispositif » et mettre en cohérence avec la convention cadre ARS-EN signée le 21 septembre 2016
- S'assurer que les DITEP ont retravaillé leurs conventions avec l'Education nationale au regard des changements induits par le fonctionnement en Dispositif ITEP
- Décliner localement, et adapter le cas échéant, la convention cadre régionale entre l'ARS et l'Education Nationale pour l'inclusion scolaire notamment en matière d'externalisation des unités d'enseignement

**Ressources mobilisables :**

- CREA
- Convention-cadre régionale ARS-EN (signée le 21 septembre 2016)
- Convention existantes entre établissements médico-sociaux et scolaires
- Groupes de travail départementaux sur la coordination avec l'Education Nationale dans le cadre de la mise en œuvre du Dispositif ITEP

**Livrables :**

- Conventions DITEP-EN retravaillées dans les départements
- Conventions type des unités d'enseignement actualisées

**Indicateurs de suivi et d'impact :**

- Nombre d'unités externalisées créées au sein des établissements scolaires
- Nombre de CPOM intégrant les liens entre les DITEP et l'Education nationale
- Nombre de rencontres organisées
- Nombre de participants aux rencontres

**Calendrier :**

## Fiche action 2.4

**Thématique :** Coordination et fluidité des parcours

**Nom de l'action :** Amélioration de la gestion coordonnée des situations complexes dans le cadre de la Réponse Accompagnée pour Tous (RAPT)

**Objectif(s) :**

- Prévenir les situations de rupture en particulier avec l'ASE, la PJJ, la psychiatrie et la pédopsychiatrie
- Garantir une continuité des parcours de ces jeunes en instaurant davantage de fluidité et de souplesse entre institutions (éviter le désengagement)
- Faciliter l'identification de solutions en cas de rupture de parcours
- Favoriser la coresponsabilité des partenaires dans la gestion des situations complexes

**Délai de mise en œuvre :** 6 mois à 3 ans

**Personne(s) responsable(s) pour porter l'action :**

- Niveau régional : Direction de l'autonomie, Pôle Planification
- Niveau départemental : responsables des délégations départementales de l'ARS

**Organisation du pilotage de l'action**

- Niveau régional : Pilotage et cadrage de l'action
- Niveau départemental : Déploiement et mise en œuvre

**Etapas intermédiaires de mise en œuvre :**

**Phase 1 : Cadrage régionale stratégique et politique du travail autour des situations complexes**

- S'accorder sur des définitions partagées (situations à risque, situations de rupture, prises en charge partagées, etc.) comme référentiel de l'action des partenaires dans le cadre du Dispositif ITEP
- Formalisation de la volonté de chaque partenaire de participer et de l'obligation de s'inscrire dans une démarche commune pour ces jeunes
- S'assurer que l'ensemble des départements disposent d'une commission cas complexes

**Phase 2 : Déploiement opérationnel dans les départements**

- Formalisation de la volonté institutionnelle de chaque partenaire au niveau départemental (lien avec la convention cadre départementale)
- Recensement des instances existantes pouvant être mobilisées pour faciliter le travail partenarial autour de ces situations (commissions Cas Complexes, Pôles ressource de l'Education Nationale, etc.)

- Engager une réflexion partenariale rétrospective pour définir les points de blocage et les pistes d'amélioration associées à chaque étape du parcours des usagers (par exemple, grâce à la méthode des patients traceurs), par exemple, en mutualisant ou en mettant en place de nouveaux espaces d'échanges et de coopération

**Ressources mobilisables :**

- Conventions de coopération déjà existantes
- Convention-cadre Dispositif ITEP
- Instances existantes de gestion des situations complexes
- Groupes de travail départementaux sur le travail multi-partenarial autour des situations complexes
- Bilan annuel de la CNSA sur les situations complexes

**Livrables :**

- Contrats partenariaux départementaux

**Indicateurs de suivi et d'impacts :**

- Nombre Contrats signés (sur 13)
- Evolution des pratiques

**Calendrier : fin 2018 pour les contrats et suivi annuel pour la participation aux réunions.**

## Fiche action 2.5

**Thématique :** Coordination et fluidité des parcours

**Nom de l'action :** Renforcement de la place des usagers et de leurs parents/représentants légaux dans l'élaboration du PPA, le suivi du parcours en DITEP et la préparation à la sortie

**Objectif(s) :**

- S'assurer d'un respect des cadres réglementaires (lois de 2002, de 2005 et de 2016) quant au renforcement et à la réaffirmation du droits des usagers
- Renforcer la place des usagers (mineurs et majeurs) et de leurs parents/représentants légaux dans l'élaboration des projets individuels, le suivi du parcours, et la sortie du Dispositif ITEP
- Renforcer l'implication des usagers (mineurs et majeurs) et de leurs parents/représentants légaux dans la vie des établissements (CVS)
- Faire évoluer les pratiques pour une réelle complémentarité du regard des professionnels et du regard des usagers et de leurs parents/représentants légaux

**Délai de mise en œuvre :** 6 mois à 1 an

**Personne(s) responsable(s) pour porter l'action :**

- Niveau régional : Direction de l'autonomie de l'ARS
- Niveau départemental : responsables des délégations départementales de l'ARS

**Organisation du pilotage de l'action**

- Niveau régional :
  - Soutien de la démarche
  - Suivi de la mise en œuvre de l'action
- Niveau départemental : Pilotage et suivi de l'action

**Etapes intermédiaires de mise en œuvre :**

- S'assurer de la prise en compte de l'implication des usagers et de leurs familles (PPA, suivi du parcours et préparation à la sortie) dans la négociation des CPOM et l'élaboration des projets d'établissements et de services
- Communication auprès des usagers et de leurs familles, représentants légaux et des partenaires pour améliorer la connaissance et la compréhension du Dispositif ITEP en lien avec l'action 3.1
- Temps de formation dédiés à l'évolution des pratiques (cf. action 3.2)
- Recenser la satisfaction des usagers et de leurs familles

**Ressources mobilisables :**

- Fiche action 3.1 et 3.2

- CRSA – Commission des usagers
- DSPAR
- Conseils de la Vie Sociale au sein des établissements
- Groupes de travail départementaux sur les relations avec les usagers et leurs parents/représentants légaux
- Enquête d'IPSO FACTO dans les Pays de la Loire
- RAPT

**Livrables :**

- PPA élaborés conjointement avec les usagers et leurs parents/représentants légaux, tout au long du parcours
- Projets d'établissements et de services renforçant l'implication et le partenariat avec les usagers et leurs parents/représentants légaux

**Indicateurs de suivi et d'impact :**

- Pourcentage de PPA incluant l'implication des usagers et de leurs parents/représentants légaux

**Calendrier : suivi annuel à compter de 2019**



## Fiche action 2.6

**Thématique :** Coordination et fluidité des parcours

**Nom de l'action :** Amélioration de l'insertion professionnelle des usagers des Dispositifs ITEP

**Objectif(s) :**

- Améliorer la visibilité de l'offre de stages et de préparation à l'insertion professionnelle
- Améliorer la coordination avec les organismes de formations professionnelles, en particulier les établissements agricoles et les établissements de formation professionnelle

**Délai de mise en œuvre :** 5 ans

**Personne(s) responsable(s) pour porter l'action :**

- Niveau régional : Direction de l'autonomie de l'ARS
- Niveau départemental : responsables des délégations départementales de l'ARS

**Organisation du pilotage de l'action**

- Niveau régional : Soutien de la démarche et suivi de la mise en œuvre de l'action
- Niveau départemental : Pilotage et suivi de l'action

**Etapes intermédiaires de mise en œuvre :**

- Faire un état des lieux des structures pouvant proposer des offres de formation professionnelles et qualifiante sur le territoire
- S'assurer de la prise en compte de l'insertion professionnelle des usagers dans la négociation des CPOM et l'élaboration des projets d'établissements et de services.
- Encourager la présence de compétences en insertion professionnels dans les structures

**Ressources mobilisables :**

- Dispositifs de droit commun d'accès à la formation (AFPA, Missions locales, DIRECCTE, lycées professionnels, lycées agricoles etc.)
- CRP
- ESAT
- Cap Emploi

**Livrables :**

- Synthèse de l'état des lieux des structures pouvant proposer des offres de formation professionnelles et qualifiante sur le territoire

**Indicateurs :**

- Indicateurs CPOM

**Calendrier :** fin SRS

**Thématique 3 :**  
**Information, formation et adhésion des**  
**professionnels des DITEP, des institutions**  
**partenaires, des usagers et des familles**

## Fiche action 3.1

**Thématique :** Information, formation et adhésion des professionnels des DITEP, des institutions partenaires, des usagers et des familles

**Nom de l'action :** Information et sensibilisation sur le Dispositif ITEP de l'ensemble des professionnels des DITEP, des institutions partenaires, des usagers et des familles

### Objectif(s) :

- Constitution d'une boîte à outil d'information et de sensibilisation
- Sensibiliser sur les troubles du public ITEP, sur le fonctionnement en dispositif, etc..., sur les dispositifs innovants pour les usagers (NINA, DEAT, etc..), sur les dispositifs innovants pour les professionnels (notamment les solutions de répit inter-ESMS)

**Délai de mise en œuvre :** 6 mois à 1 an

### Personne(s) responsable(s) pour porter l'action :

- Niveau régional : Direction de l'autonomie de l'ARS / Représentants des usagers et de leurs familles
- Niveau départemental : Responsables des délégations départementales de l'ARS

### Organisation du pilotage de l'action :

- Au niveau régional : Pilotage et suivi par l'ARS ARA
- Au niveau départemental : Pilotage et suivi par les délégations départementales

### Etapas intermédiaires de mise en œuvre :

#### Phase 1 : Définition et création d'une boîte à outil de communication au niveau régional

- Créer un COPIL mixte composé des représentant des usagers et de leurs familles et professionnels des ITEP (direction et professionnels de terrain), et représentants des institutions partenaires afin d'évaluer les besoins et les attentes en termes de communication et de valider les outils de communication créés
- Créer une boîte à outils de communication pour informer et sensibiliser les professionnels des ITEP et des institutions partenaires, les usagers et les familles au dispositif ITEP, notamment :
  - Un document synthétique de présentation du Dispositif ITEP (de type triptyque) avec un socle régional et des adaptations départementales, qui serait également disponible en FALC (Facile à Lire et à Comprendre)
  - Un film d'animation court et en motion design
  - Un film de témoignages (parcours réussis via des ITEP) : réalisation d'interviews à mettre sur une chaîne YouTube (action davantage ciblée vers les usagers/familles)

- Mettre en place un groupe privé Facebook pour l'ensemble des DITEP de la région / Utilisation des réseaux sociaux, car forte utilisation de Facebook parmi les usagers et leurs familles
- Diffuser de manière accrue les connaissances des études menées : AIRe/CNSA (recherche sur les parcours des jeunes d'ITEP), Fondation OVE (recherche sur les effets de l'accompagnement en ITEP)
- Identifier des usagers et des parents qui pourraient être impliqués dans des réunions à la demande des gestionnaires pour expliquer ce qui a été fait et comment ils l'ont vécu (selon la méthode du patient-traceur)

### **Phase 2 : Sensibiliser les professionnels des ITEP et des institutions partenaires**

- Organisation de journées d'information/sensibilisation sur ce qu'est le Dispositif ITEP auprès des décideurs institutionnels (sur 4 territoires pertinents qui restent à définir), avec les directeurs d'établissements et responsables de services, les équipes pluridisciplinaires, les DASEN, enseignants référents, psychologues / psychiatres, responsables de circonscription à l'ASE, etc.
- Organiser une journée d'ateliers annuelle au niveau départemental ou bi-départemental pour sensibiliser les professionnels des ITEP et des institutions partenaires sur les troubles du public ITEP, les dispositifs innovants pour les usagers (NINA, DEAT, etc..), les dispositifs innovants pour les professionnelles (notamment, les solutions de répit inter-ESMS) et d'autres thématiques à définir.

### **Phase 3 : Déploiement de la boîte à outils de communication sur le dispositif ITEP au niveau départemental**

- Organiser une rencontre avec les représentants des DITEP, des usagers et de leurs institutions partenaires pour réfléchir aux modalités de diffusion de ces outils (organisation de rencontres, diffusion aux nouveaux entrants dans un livret d'accueil, distribution aux familles lors des CVS, etc..) dans les DITEP et les institutions partenaires, et auprès des usagers et de leurs parents/ représentants légaux
- Formaliser un plan de communication interne et externe clair, adapté en fonction des institutions et des publics
- S'assurer du déploiement du plan de communication dans les DITEP et les institutions partenaires et auprès des usagers et de leurs parents/ représentants légaux

### **Ressources mobilisables :**

- Groupe de travail piloté par Philippe MORTEL, Fondation OVE et Jackie DESMET, AIRe
- Outils issus de l'expérimentation nationale
- Modérateur pour le groupe privé Facebook
- Prestataire extérieur pour le film en motion design
- Etude AIRe/CNSA (recherche sur les parcours des jeunes d'ITEP), Fondation OVE (recherche sur les effets de l'accompagnement en ITEP)

**Résultats et livrables :**

- Boite à outils de communication : un document synthétique de présentation du DITEP, un film d’animation court et en motion design, un film de témoignages, mettre en place un groupe privé Facebook pour l’ensemble des DITEP de la région
- Organisation d’une journée d’ateliers annuelle dans les départements ou au niveau bi-départemental

**Indicateurs de suivi et d’impact :**

- Nombre de journées organisées par an dans les départements
- Nombre de participants aux journées de sensibilisation (professionnels des DITEP, des institutions partenaires, d’usagers et de familles sensibilisés)

**Calendrier** : fin 2018

## Fiche action 3.2

**Thématique :** Information, formation et adhésion des professionnels des DITEP, des institutions partenaires, des usagers et des familles

**Nom de l'action :** Formation et accompagnement des professionnels aux changements induits par le fonctionnement en Dispositif ITEP

**Objectif(s) :**

- Accompagner la transition des établissements vers un fonctionnement en dispositif ITEP
- Préparer les professionnels aux changements induits

**Délai de mise en œuvre :** > 1 an

**Personne(s) responsable(s) pour porter l'action :** Direction de l'autonomie, Pôle Planification de l'Offre

**Organisation du pilotage de l'action :**

- Au niveau régional :
  - Groupe de travail régional sur la formation et l'accompagnement au changement des professionnels
  - Suivi par l'ARS ARA
- Au niveau départemental :
  - Pilotage et suivi par les délégations départementales

**Etapas intermédiaires de mise en œuvre :**

- Mise en place d'une formation-action auprès de 10 établissements pilotes afin d'identifier les bonnes pratiques d'accompagnement au changement du passage en dispositif ITEP
- S'appuyer sur les deux référentiels Activités et Compétences élaborés conjointement par l'ARS et l'UNIFAF et les faire évoluer
- Formalisation d'un modèle transposable « module d'accompagnement des équipes »
- Soutien aux autres établissements ITEP dans cette démarche n'ayant pas participé à l'expérimentation
- Constitution d'une boîte à outils au service de l'accompagnement au quotidien les professionnels des ITEP et SESSAD: en fonction des résultats obtenus dans le cadre d'une expérimentation d'une formation-action
- Réfléchir aux modalités de déploiement de cette boîte à outil
- Permettre l'évolution de cette boîte à outil en fonction des nouveaux besoins identifiés par les professionnels

**Ressources mobilisables :**

- Deux référentiels Activités et Compétences élaborés conjointement par l'ARS et l'UNIFAF
- Outils pour une démarche d'accompagnement d'analyse de la barométrie RH
- Décret à paraître sur le fonctionnement en dispositif ITEP
- Base de données de contact des différentes institutions partenaires

**Livrables :**

- Modèle transposable « module d'accompagnement des équipes »
- Boîte à outil

**Calendrier : 2019**



**Thématique 4 :  
Pilotage et suivi de la stratégie**

## Fiche action 4.1

**Thématique :** Pilotage et suivi de la stratégie

**Nom de l'action :** Animation et suivi des feuilles de route opérationnelles

**Objectif(s) :**

- S'assurer de la mise en œuvre du décret relatif au fonctionnement en dispositif intégré des ITEP-SESSAD et de leurs partenaires
- Garantir un cadre institutionnel et opérationnel de suivi et d'accompagnement de la mise en œuvre du Dispositif ITEP
- Faire vivre les feuilles de route opérationnelles en les posant en cadre de référence et en les actualisant chemin faisant
- Maintenir la dynamique initiée dans la région et dans les départements depuis le lancement de la démarche Dispositif ITEP
- S'assurer de la cohérence de la démarche à l'échelle régionale et de l'avancée de chacun des départements sans disparités importantes

**Délai de mise en œuvre :** à compléter par l'ARS ARA

**Personne(s) responsable(s) pour porter l'action :** Direction de l'Autonomie de l'ARS

**Organisation du pilotage de l'action :**

- Au niveau régional : Pilotage et suivi de l'action

**Etapas intermédiaires de mise en œuvre :** à compléter par l'ARS ARA

**Ressources mobilisables :** à compléter par l'ARS ARA

**Livrables :** à compléter par l'ARS ARA

**Indicateurs de suivi et d'impact :** à compléter par l'ARS ARA

**Calendrier :** à définir par l'ARS ARA

## Fiche action 4.2

**Thématique :** Pilotage et suivi de la stratégie

**Nom de l'action :** Evaluation de l'impact de la mise en œuvre du fonctionnement en dispositif

**Objectif(s) :**

- Evaluer périodiquement la mise en œuvre du Dispositif ITEP et réajuster les feuilles de routes régionales et départementales en cas de besoin
- Mesurer l'impact et la plus-value du fonctionnement en Dispositif ITEP pour les jeunes concernés, leurs familles, et les professionnels mobilisés dans leur accompagnement

**Délai de mise en œuvre :** 2 ans ( signature CPOM)

**Personne(s) responsable(s) pour porter l'action :** Direction de l'Autonomie de l'ARS

**Organisation du pilotage de l'action :**

- Au niveau régional : Pilotage et suivi de l'action

**Etapas intermédiaires de mise en œuvre :** réunion COPIL régional

**Ressources mobilisables :** CPOM et SRS

**Livrables :** projets d'établissements et CPOM

**Indicateurs de suivi et d'impact :** tableau d'évolution de l'offre

**Calendrier :** suivi annuel